



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°26-048

Direction territoriale du Havre

La Société **ACEREL**, ayant son siège social Zone Industrielle – Rue Ampère – BP 2 – 76550 OFFRANVILLE, SIREN n° 316 040 252 a manifesté son intérêt pour se voir délivrer un titre d'occupation autorisant son implantation sur une dépendance du domaine public située Parc des Marais sur la commune de Gonfreville l'Orcher. Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a procédé à la mise en publicité d'un avis de manifestation d'intérêt spontanée, permettant de porter à connaissance de tout candidat susceptible d'être intéressé, les modalités et conditions d'implantation.

A l'issue de cette procédure de publicité, aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Le GPFMAS et la Société ACEREL ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 24-119 portant sur la dépendance susvisée le 13 juin 2025.

Description de la dépendance : une parcelle de terrain revêtu d'une surface de 776 m².

Durée de la convention : 5 ans environ à compter du 5 décembre 2024.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 24-119 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.